

Tempête sur Profession sport L'Etat rompt les amarres et change de cap

A l'occasion des assises de l'Association nationale de Profession sport animation (ANPSA), fin octobre à Auxerre, le ministère de la jeunesse et des sports a clairement exprimé sa volonté de ne plus s'impliquer dans le dispositif, et a même choisi de s'en dissocier ouvertement. C'est un revirement radical, alors que tous les ministères précédents, depuis la création de Profession sport par Roger Bambuck, avaient poursuivi sa mise en place et encouragé son développement.

Jusqu'à alors, Profession sport faisait clairement partie de la «galaxie» du MJS, avec ses 96 associations départementales visant à mutualiser l'emploi sportif, créées sous l'impulsion des DDJS -en vertu de la commande du MJS- et associant le mouvement sportif. Désormais, le ministère veut éviter «toute confusion entre les services de l'Etat et les associations», selon les mots du conseiller technique de Marie-George Buffet, Charles Arambourou qui n'était pas venu à Auxerre «avec la hotte du Père Noël pour distribuer des cadeaux». A cette étape du discours, il ne s'agit pas encore d'un déni de paternité, mais au moins d'un avis de mise à la porte de la maison familiale, adressé aux 96 enfants contraints de voler de leurs propres ailes. Ce «message clair» sur l'avenir «faisait défaut jusqu'à présent», a dit le représentant de la ministre.

En substance, les associations Profession sport devront être considérées à l'avenir, ni plus ni moins, et chacune au cas par cas, comme des associations ordinaires. Le MJS s'est néanmoins voulu rassurant : il ne «laissera tomber personne». Le conseiller technique a expliqué que la ministre souhaite aider les associations et les services déconcentrés à s'adapter à la nouvelle donne. Les associations qui connaissent de graves difficultés seront épaulées. «Donnons nous un an, tranquillement, pour tout remettre à plat ensemble sur le fond». Les services déconcentrés recevront des instructions spécifiques précisant la conduite à tenir.

Le MJS motive cette rupture par son engagement résolu en faveur des emplois-jeunes et de tout ce qui favorisera leur pérennisation. En privilégiant cette priorité gouvernementale, il entend rendre son action en matière d'emploi «simple, lisible et cohérente». Il veut manifestement encourager le développement des emplois à temps plein, plutôt que cautionner le principe de l'emploi partagé.

Suite page 2

Tempête sur Profession sport

Suite de la page 1

Un réseau «mal né»

Le discours ministériel a, au passage, laissé poindre de vives critiques à l'égard du réseau. Ainsi, évoquant «les difficultés signalées depuis longtemps dans certaines associations» - inégalités d'activités, liquidation des structures, problèmes financiers et contentieux fiscaux et sociaux - le représentant de l'Etat a expliqué qu'elles sont «l'effet des problèmes de fond posés par le dispositif lui-même dès son origine, et (à son grand étonnement) jamais résolus depuis plusieurs années». Il a estimé que le choix historique du statut associatif n'avait répondu qu'à «un certain nombre d'habitudes administratives», et était responsable «de confusions, et surtout de situations potentiellement irrégulières». Et Charles Arambourou s'est dit surpris d'avoir découvert que, malgré la production de certaines statistiques, le ministère ne dispose actuellement pas «de véritables éléments permettant de mesurer soit les effets, soit la solidité de Profession sport».

La surprise

«Douche froide» n'est pas un mot trop fort pour traduire le sentiment des responsables des associations, bien souvent pas-

sionnellement attachés à leur rôle. Beaucoup se sont déclarés découragés. Le discours ministériel a d'autant plus choqué que les négociations sur des projets communs (notamment une convention d'objectif sur des actions de formation, d'information et d'homogénéisation du réseau) étaient jusqu'il y a peu «en bonne voie». Les associations avaient même individuellement reçu un courrier officiel en juillet, portant sur «la mise en place, par service télématique, d'une bourse d'emplois à partir du dispositif «Profession sport».

Pour leur part, André Randon, président de l'ANPSA et Jean-Paul Beugnot, son secrétaire général, affirment que la plupart des associations, en faisant appel aux conseils généraux notamment, font déjà le maximum pour se passer des aides matérielles, financières ou en personnel initialement fournies par l'Etat.

Enfin, les représentants de l'ANPSA affirment qu'avant d'émettre des doutes sur la solidité de leurs actions, «le conseiller technique lui-même s'était montré intéressé par la progression constante des statistiques Profession sport, en dépit d'objectifs pas encore atteints en termes d'équivalent temps plein». Ils rappellent à cette occasion que de nombreuses associations jouent aujourd'hui un rôle de conseil en développement et en pérennisation des emplois-jeunes, auprès des directions départementales du travail.

Adaptations fiscales

Charles Arambourou s'est aussi exprimé sur l'obligation des associations Profession sport de s'adapter, avant avril 1999, aux règles fiscales exposées dans l'instruction du 15 septembre 1998. Il les a notamment invitées à consulter systématiquement les services fiscaux pour bénéficier des dispositions transitoires de bienveillance réservées aux associations «de bonne foi», avant de préciser que le cabinet a demandé que l'on «passe l'éponge» sur les redressements en cours, en échange d'une régularisation pour l'avenir. L'application de la TVA à 20,6% renchérit d'autant les services des associations.

Résultats 1997

Selon les chiffres fournis verbalement par l'ANPSA, les associations Profession sport ont au total géré environ 4 millions d'heures de mise à disposition de personnels sportifs (contre seulement 2,5 en 1996), ce qui représente entre 2 200 et 2 800 équivalents temps plein, selon que cette notion se définit en 38 heures ou 30 heures hebdomadaires (voir sur ces questions La Lettre du 25 octobre 1995). En 1997, 13 000 salariés différents ont été employés au moins une fois par l'intermédiaire d'une association PS, soit une moyenne de 308 heures par salarié (entre 17% et 20% d'un temps plein annuel).

Le bilan précise aussi que les 96 associations emploient environ 300 permanents administratifs et réalisent une recette totale d'environ 300 millions. Les structures utilisatrices, plus de 10 000 en 1997, sont des associations, des collectivités, comités d'entreprises, écoles, etc.

Si l'on se base sur les chiffres fournis par l'ANPSA, la recette totale rapportée au nombre d'heures donne une recette moyenne de 75 francs par heure de travail «vendue». Cette somme doit couvrir les charges de structure et la charge salariale brute (salaire brut + charges patronales).